

225C2106

FR0004188670-OP002-R01-RO12

12 décembre 2025

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**TARKETT S.A.**

(Euronext Paris)

1. Le 9 décembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société TARKETT S.A., clôturée le 5 décembre 2025, initiée par la société Tarkett Participation<sup>1</sup>, cette dernière détient 64 697 159 actions de la société TARKETT S.A. représentant 123 064 465 droits de vote, soit 98,70% du capital et au moins 99,29% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> (cf. D&I 225C2092 du 9 décembre 2025).
2. Le 10 décembre 2025, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Portzamparc BNP Paribas, Société Générale et Rothschild & Co Martin Maurel, agissant pour le compte de l'initiateur, ont informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TARKETT S.A. non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 853 122 actions TARKETT S.A. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,30% du capital et au plus 0,71% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des banques présentatrices et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C0943 du 6 juin 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 17 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **23 décembre 2025**, au prix net de tout frais de 17 € par action et portera sur 853 122 actions TARKETT S.A. représentant 1,30% du capital et 0,71% des droits de vote de la société.

3. La suspension de la cotation des actions de la société TARKETT S.A. est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

<sup>1</sup> Détenue à 72,52% par la Société Investissement Deconinck (elle-même intégralement détenue par la famille Deconinck) et à 25,62% par Expansion 17 S.C.A. et Global Performance 17 S.C.A. (ces deux dernières sociétés faisant partie du groupe Wendel), lesquelles agissent de concert vis-à-vis de la société TARKETT S.A.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 65 550 281 actions représentant 123 938 579 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.